



Mairie

**COMMUNE DE CHANTEMERLE LES BLES  
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 2 MAI 2023 A 18 H 30**

Étaient présents : M. ROBIN Vincent, Mme VERROT Anna, Mme BETTON Marielle, Mme BRUNIERE Aurélie, M. CAMPAGNOLA Éric, M. COSTE Ludovic, Mme M. VIGNON Georges, M. GUICHARD Patrick, Mme MOUISSAT Lynda, Mme FAURE Elisabeth, LAIGNEAU Jeanine et M. VOSSIER Patrick.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(s) : M. BESSET Michel, excusé.

Mme BRUNIERE Aurélie a été désignée comme secrétaire de séance.

---

*DELIBERATIONS*

---

**Tarifs cantine et garderie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.**

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin d'établir les nouveaux tarifs pour la cantine scolaire et la garderie municipale sur l'année scolaire 2023/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer les tarifs des repas au restaurant scolaire et de la garderie municipale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

	<b>TARIFS 2023/2024</b>
Tarif (Cantine, le repas enfant)	4.40 €
Tarif (Cantine, le repas adulte)	5.30 €
Tarif (Garderie, l'heure)	2.00 €
Tarif (Garderie, la demi-heure)	1.00 €

La secrétaire de mairie, le régisseur de recettes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Demande de subvention au Conseil Départementale de la Drôme pour les travaux d'installation d'un chauffage aux granulés de bois à l'école.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'installation d'un chauffage aux granulés de bois à l'école de la commune de Chantemerle les Blés.

Les travaux consistent à remplacer le système de chauffage (chaudière fioul) par deux chaudières aux granulés de bois à l'école.



**Mairie**

Le coût des travaux est estimé à 63 351,50 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** Le coût des travaux est estimé à 63 351,50 € HT.

**SOLLICITE** une subvention au Conseil Départemental de la Drôme concernant le projet d'installation d'un chauffage aux granulés de bois à l'école de la commune de Chantemerle les Blés.

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus sur la section d'investissement du budget communal.

**Aide financière pour des travaux d'éclairage du gymnase.**

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique.

Par délibération du 31/01/2022, la commune de Chantemerle les Blés adhère à cette compétence, à travers sa formule « Energie Plus », lui donnant notamment accès :

- à un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- à une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune de Chantemerle les Blés projette des travaux sur le bâtiment de l'école, consistant notamment à :

- **Travaux d'éclairage led du gymnase**

Le montant global estimatif de l'opération s'élève à 7 670,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,



**Mairie**

**D'AUTORISER** le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme - SDED une aide financière de 20 % à 50 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération **des travaux d'éclairage led du gymnase.**

**DE CEDER** à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.

**Aide financière pour l'installation d'un chauffage aux granulés de bois.**

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique.

Par délibération du 31/01/2022, la commune de Chantemerle les Blés adhère à cette compétence, à travers sa formule « Energie Plus », lui donnant notamment accès :

- à un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- à une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune de Chantemerle les Blés projette des travaux sur le bâtiment de l'école, consistant notamment à :

- **l'installation d'un chauffage aux granulés de bois**

Le montant global estimatif de l'opération s'élève à 63 351,50 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**D'AUTORISER** le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme - SDED une aide financière de 20 % à 50 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération **de l'installation d'un chauffage aux granulés de bois.**

**DE CEDER** à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.



Mairie

**Fixation du taux de promotion d'avancement de grade.**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

En application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique.

Monsieur le Maire explique que le taux de promotion d'avancement de grade est fixé librement par l'organe délibérant, l'article L522-27 du code général de la fonction publique ne prévoit pas de critère de détermination ni d'obligation de motivation. Néanmoins, il porte à la connaissance de l'organe délibérant des éléments de discussion afin de susciter un débat sur la définition d'un taux, adapté aux circonstances locales.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

De fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade ; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100 %
		Adjoint administratif principal de 2e classe	100 %
		Adjoint administratif	100 %
B	Rédacteur territorial	Rédacteur principal 1ère Classe	100 %
		Rédacteur principal 2ème Classe	100 %
		Rédacteur	100 %
A	Secrétaire de mairie	Secrétaire de mairie	100 %
C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	100 %
		Adjoint technique principal de 2e classe	100 %
		Adjoint technique	100 %



**Mairie**

C	Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise	100 % 100 %
B	Technicien territorial	Technicien Principal de 1ère classe Technicien principal de 2e classe Technicien	100 % 100 % 100 %
C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe ATSEM principal de 2e classe	100 % 100 %

Monsieur le Maire précise que le Comité Technique Paritaire a émis un avis sur cette proposition qui lui a été présentée le 27/04/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de retenir les taux de promotion tels que prévu sur le tableau ci-dessus.

**ADOpte** à l'unanimité des présents les propositions ci-dessus.

<b>Création de poste Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe.</b>
--

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, en raison d'un avancement de grade,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOpte** à l'unanimité des présents les propositions ci-dessus :

La création d'un poste d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe  
De modifier ainsi le tableau des emplois.  
D'inscrire au budget les crédits correspondants.



Mairie

### Création de poste Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, en raison d'un avancement de grade,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOpte** à l'unanimité des présents les propositions ci-dessus :

La création d'un poste d'Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe

De modifier ainsi le tableau des emplois.

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

---

### *QUESTIONS DIVERSES*

---

- Ecole personnel et travaux (Cet été montée Jules Ferry, peinture murs et portes, mobilier à acheter. Devis Silo pour la nouvelle chaudière) ;
- Dossier environnement ;
- Projet Chemin piéton Nord (rencontre avec l'entreprise FAURE pour l'étude hydraulique, le projet continue) ;
- Photocopieur ;
- Chemin piéton Entrée Sud éclairage ;
- Demande de la terrine (rencontre propriétaires et M. DUMONT Julien (rivière ARCHE AGGLO), pour mettre 49 cochons supplémentaires) ;
- Voiries 2023 ;
- Nomination complexe sportif (Complexe sportif Michel MARTIN. Gymnase, salle rurale d'animation et boulodrome) ;
- Cérémonie du 8 mai ;
- Demande Lotissement les 7 Semaines (Un ralentisseur et un miroir, la commune mettra un marquage au sol et un stop à la sortie du Lotissement. Demande ilots à côté du lotissement à voir sur plan ce qui était prévu) ;



**Mairie**

- (Formation PCS (Plan Communal de Sauvegarde) le 9 septembre 2023 de 8h00 à 12h00).

---

*PERMIS DE CONSTRUIRE*

---

- M. JOURDAN Fabien – 1410, Route du Mas du Cognet (Bâtiment agricole avec panneaux photovoltaïques).

**Prochaine réunion du Conseil Municipal le 5 juin 2023 à 18 h 30.**